

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 8 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Myriame MARTIN, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés: Laurent FEUERSTEIN par Pascal BRUBACHER

Excuses: Karin INSEL, Sophie DEHLINGER, Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle HARY

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022
3. Décision modificative n°1 - budget périscolaire
4. Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la nomenclature M57
5. Création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet
6. La base adresse locale : loi 3DS - audit des adresses de la commune et accompagnement dans la création et la réalisation de la base
7. Adhésion de la Commune de Sarre-Union à la Société Publique Locale « AB ENFANCE », augmentation du capital social et modification statutaire
8. Adoption de la convention fixant les modalités du contrôle analogue de la Société Publique Locale « AB ENFANCE » par les personnes publiques qui en sont membres
9. Plantation de haie champêtre à l'espace intergénérationnel - intervention de la Grange aux Paysages et de l'école
10. Fixation du tarif de vente de pavés stockés à l'atelier municipal
11. Révision des tarifs communaux 2023
12. Extinction nocturne de l'éclairage public dans la commune
13. Versement d'une subvention à la philharmonie de Drulingen
14. Location de la chasse 2023
15. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
16. Points divers - informations - questions diverses

Madame Isabelle HARY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 qui a été transmis avec la convocation. Le Maire et le secrétaire de séance les signent.

Délibérations du Conseil Municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que le point 10 est ajourné. Des informations plus précises sont attendues.

Décision modificative n°1 - Budget périscolaire (DE 2022 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	1000.00	
60623	Alimentation	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la nomenclature M57 (DE 2022 059)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment pour la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 30 mai 2022,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation contractuel (DE 2022 060)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 20 au 28 octobre 2022.

Les attributions de cet agent consisteront à assister l'équipe d'animation permanente du service périscolaire dans le cadre de l'organisation d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

La base adresse locale : loi 3 DS - audit des adresses de la commune et accompagnement dans la création et la réalisation de la base (DE 2022 061)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes la création d'une « base adresses locales » (BAL) qui sera versée dans la « base adresses

nationales » (BAN).

La Base Adresse Nationale (BAN) est la base de données de référence des adresses officiellement reconnues par l'Administration. En effet, l'adresse ne sert pas qu'à recevoir du courrier. C'est aussi une donnée essentielle pour l'acheminement des secours et un prérequis au raccordement des logements à la fibre optique.

Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS, ...). Les services du cadastre viennent y chercher les mises à jour sans intervention des communes.

L'adresse doit ainsi respecter un format normalisé, intégrant notamment un numéro de voie et une géolocalisation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner dans ce projet par La Poste.

L'offre de la Poste prévoit en amont un audit des adresses de la commune qui permet de diagnostiquer la qualité des adresses et permet de déceler les ambiguïtés sur la qualité des adresses et résoudre tous les problèmes complexes d'adressage (création, modification, suppression et numérotation des voies). Cet audit donne lieu à un rapport précis de recommandations sur la dénomination et la numérotation à mettre en œuvre pour résoudre tous les problèmes d'adressage. Suite à la validation du rapport d'audit par le conseil municipal, la Poste réalise la mise à jour de la Base Adresse Locale : création, modification, suppression et numérotation des voies et saisie dans la BAL.

L'estimation tarifaire pour l'ensemble de la mission s'élève à 4010,16 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'accompagnement sur mesure de la commune par la Poste dans la création et la réalisation de la Base Adresse Locale (audit des adresses en amont et saisie),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adhésion de la Commune de Sarre-Union à la Société Publique Locale " AB ENFANCE ", augmentation du capital social et modification statutaire (DE 2022 062)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence facultative d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans). Depuis septembre 2013, la Communauté de Communes a confié la gestion des multi-accueils de Drulingen, Diemeringen et Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

La SPL « AB ENFANCE » est une structure juridique sous forme de société anonyme, au capital de 37.000 euros détenu exclusivement par des collectivités publiques, dont les actionnaires sont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les communes où est implantée une structure. Toutes les communes actionnaires disposent également d'un siège au conseil d'administration de la société.

Dans la perspective de créer un acteur global de proximité ainsi qu'une mise en cohérence de l'offre des modes de garde sur le territoire de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes a décidé de transférer la gestion du Multi-Accueil « 1,2,3 Soleil » de Sarre-Union à la SPL « AB ENFANCE » au 1^{er} janvier 2023.

Cette intégration se ferait sous la forme d'une augmentation du capital social de la société « AB ENFANCE » SPL de 37.000 euros à 37.500 euros, par création de 50 actions nouvelles de valeur nominale de 10 euros chacune, réservées à la commune de Sarre-Union, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

Il est aussi prévu d'augmenter le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL qui passera de 7 à 9 et de réserver ces sièges à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (1 siège supplémentaire) et à la commune de Sarre-Union (1 siège).

L'ensemble de ces éléments rendent également nécessaire une mise à jour des statuts de la SPL. Ainsi, les articles 6 « Apports », 7 « Capital social » et article 15 « Conseil d'Administration, 15.1 – « Composition », 15.1.3 – « Répartition » sont amenés à être modifier.

Il est également prévu que la SPL « AB ENFANCE » soit amenée à gérer le Relais Petite Enfance (RPE) de l'Alsace Bossue, anciennement dénommé Relais Assistantes Maternelles (RAM). De ce fait, à l'article 3 « objet » des statuts le paragraphe suivant sera ajouté :

« Toute action visant à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants en structure collective ou à domicile. »

De manière concomitante, il est également prévu une mise à jour formelle de certains articles des statuts de la société afin notamment de les mettre en harmonie avec les dernières dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés publiques locales, ainsi que la mise à jour de l'article 24.3 « Comité de Contrôle » pour le mettre en conformité avec le « Comité technique ».

Ces modifications ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la SPL, dans sa réunion du 4 octobre 2022, et devront être soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Par application du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées des collectivités actionnaires de la société, de délibérer préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société, sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Sarre-Union comme nouvel actionnaire et comme nouvel administrateur de la société SPL « AB ENFANCE », selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'APPROUVER la souscription par la Commune de Sarre-Union de 50 actions nouvelles de valeur nominale de 10 euros chacune soit 500 euros à l'augmentation du capital social de la société AB Enfance SPL ;
- D'APPROUVER les modifications des statuts de la société SPL AB ENFANCE, exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Adoption de la convention fixant les modalités du contrôle analogue de la Société Publique Locale " AB ENFANCE " par les personnes publiques qui en sont membres (DE 2022 063)

Le Maire rappelle les dispositions de la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales.

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) doivent intervenir uniquement pour le compte et sur le territoire des actionnaires. Elles répondent à la logique du « in house » (ou encore quasi régie). Cette notion, inspirée par

la jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE) permet de soustraire du champ d'application des règles de la concurrence les contrats passés entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui lui est liée.

La juridiction européenne a posé deux conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation « in house » :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui le détiennent.

L'organisation du contrôle conjoint entre plusieurs collectivités est donc un point de particulière attention. La notion de contrôle conjoint implique que le contrôle exercé sur l'entité ne saurait reposer sur le seul pouvoir de contrôle de l'actionnaire majoritaire et que l'affiliation ne doit pas être purement formelle. Il suppose que l'autorité publique doive participer tant au capital qu'aux organes de direction de l'entité.

Les statuts de la SPL doivent respecter l'ensemble des dispositions prévues par le Code du commerce (Livre II) et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT.

En tant que collectivités actionnaire de la SPL « AB ENFANCE », la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que les communes de Diemeringen, Drulingen, Rauwiller et Sarre Union, doivent assumer pleinement leur rôle de contrôle. Ce contrôle doit être analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir et d'organiser les « modalités du contrôle analogue de la société par les personnes publiques qui ont sont membres », qui porte notamment sur les devoirs des administrateurs et la création d'un « Comité Technique ». Cette convention fixe la composition, les missions et le fonctionnement de ce comité technique.

En matière de suivi et de contrôle, le Comité Technique :

- Prépare les réunions du Conseil d'Administration de la SPL et formule des avis simple auprès de celui-ci sur tous les points à l'ordre du jour du CA.
- Par ailleurs,
 - Il se saisit de toute problématique liée à la passation ou à l'exécution d'un contrat ;
 - Il veille à l'application optimale de tout contrat passé avec un actionnaire public en vue de la réalisation de la mission confiée à la SPL, suit les résultats des actions engagées et fait toute proposition nécessaire à sa bonne exécution ;
 - Il analyse tout projet tenant à l'évolution des missions ou des activités de la SPL ;
 - Sur ces points, il communique aux membres du CA les résultats des travaux et réflexions menés, sans pour autant que ces éléments aient valeur d'avis formel, sauf dans le cas où ces mêmes points seraient inscrits à l'ordre du jour du CA.

Le Comité Technique est composé de la manière suivante :

- L'administrateur référent qui préside le Comité Technique,
- La directrice générale de la SPL qui a en charge son animation,
- Un élu représentant chaque collectivité actionnaire,
- Le directeur général des services (ou son adjoint) des collectivités ou groupements de collectivités membres, notamment ceux ayant confié une mission pérenne à la SPL.

Ce projet de convention a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL « AB ENFANCE » dans sa réunion du 4 octobre 2022.

Par application du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées de toutes les collectivités actionnaires de la société, de délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes, exposés ci-dessus, de la convention fixant les modalités du contrôle analogue de la société SPL « AB ENFANCE » par les personnes publiques qui en sont membres ;
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Louis SCHEUER comme élu représentant la Commune de Drulingen au Comité Technique de la société SPL « AB ENFANCE » ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et toutes les pièces de ce dossier.

Plantation de haie champêtre à l'espace intergénérationnel (DE 2022 064)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu dans le projet d'aménagement de l'espace intergénérationnel de planter une grande haie champêtre et d'y associer la Grange aux Paysages et l'école élémentaire de la commune.

La Grange aux Paysages propose ainsi une animation intitulée "plantons un bout de paysages : la haie" dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Être capable d'identifier la haie dans un paysage,
- Associer la haie à la notion d'habitat pour la biodiversité, du rôle dans la trame verte,
- Être conscient du phénomène de raréfaction des haies et s'investir dans une démarche de préservation,
- Comprendre le rôle "physique" de la haie (coupe-vent, lutte contre les inondations)
- Connaître les différentes productions des haies et leurs usages possibles
- Planter une haie et observer son évolution.

La Grange aux Paysages a établi un devis d'un montant de 2 771,84 € comprenant quatre séances d'animation pour chaque classe de l'école, le forfait matériel, les frais kilométriques de l'éducateur nature et le montage du projet (réalisation du plan de plantation des arbres, choix des essences et logistique). En sus de ce devis, il faut ajouter le coût de l'acquisition des arbres.

L'animateur de la Grange aux Paysages assure en outre un rôle de coordinateur, il fait l'interface avec l'école et les agents techniques communaux qui réalisent les travaux de préparation et la plantation des arbres restants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'intervention de la Grange aux Paysages,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Révision des tarifs communaux - 2023 (DE 2022 065)

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux de la salle polyvalente, des redevances d'occupation du domaine public et autres locations pour l'année 2023 tels que ci-dessous :

Salle Polyvalente

Par journée d'occupation (hors temps de préparation, rangement)

	utilisateurs locaux*	utilisateurs extérieurs
Salle du sous-sol	60,00 €	180,00 €
Salle arrière scène (folklore, danse)	60,00 €	180,00 €
Salle totale		
- Fête familiale	285,00 €	855,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	210,00 €	630,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	338,00 €	1 014,00 €
Salle cloisonnée		
- Fête familiale	128,00 €	384,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	128,00 €	384,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	204,00 €	612,00 €
Cuisine	52,00 €	156,00 €
Chambre froide	16,00 €	16,00 €
Location vidéoprojecteur/sono (installation salle cloisonnée)	50,00 €	100,00 €
Location fours à pizza (une mise à disposition gratuite / an pour les associations locales)	50,00 €	50,00 €
Caution		
Caution salle totale ou cloisonnée	770,00 €	770,00 €
Caution salle sous-sol ou salles arrière scène	155,00 €	155,00 €

Une occupation gratuite par an pour les associations locales

Nettoyage en sus : 13 € par heure de ménage au-delà de 6 heures

* utilisateurs locaux : utilisateurs domiciliés dans la commune

Droits de place

Stationnement ponctuel dans la commune (en dehors des fêtes locales et du marché hebdomadaire) pour la vente d'outillage, matelas, lingerie, vêtements, etc..	50,00 €	la 1/2 journée
Stationnement régulier dans la commune Hebdomadaire ou mensuel	5,00 €	par stationnement
Emplacement marchés et braderies	1,50 €	leml
Fêtes foraines Manège Stand	0,75 € 2,60 €	le m2 leml
Cirques Petit Grand	19,00 € 115,00 €	par jour de stationnement par jour de stationnement

Autres locations

Sonorisation portable	30,00 €
Location vaisselle - assiette (pièce) - couvert (pièce)	0,15 € 0,10 €
Location mobilier Chaise pliante (pièce) Table (pièce)	0,80 € 2,40 €
Location vidéoprojecteur	20,00 €

Salle de réunion ancienne gendarmerie / Salle annexe bibliothèque

	Locaux	Extérieurs
1ère journée	34,00 €	102,00 €
journée supplémentaire	8,50 €	25,50 €

Halle au marché

La journée	100,00 €
La 1/2 journée	50,00 €

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition après en avoir délibéré et à l'unanimité. Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Extinction nocturne de l'éclairage public dans la commune (DE 2022 066)

M. le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

La consultation des administrés via un sondage a mis en évidence une large volonté de la population de mettre en place un tel dispositif d'extinction entre minuit et cinq heures.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- limiter la pollution lumineuse assure une protection de l'environnement nocturne,
- réaliser des économies substantielles, outre les investissements réalisés depuis plusieurs années pour convertir les lampadaires d'éclairage public à l'éclairage led, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- que l'éclairage public et l'éclairage des bâtiments publics sera interrompu la nuit de minuit à cinq heures,
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'informer la population.

Versement d'une subvention à la philharmonie (DE 2022 067)

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à la philharmonie de Drulingen compte tenu de sa participation régulière à la vie locale et notamment pour l'animation musicale de la journée d'inauguration des travaux du centre-bourg et de l'espace intergénérationnel du 24 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer à la philharmonie de Drulingen une aide financière de 500.- € (cinq cents euros),
- dit que la dépense est inscrite au budget à l'article 6574 sous divers.

Location de la chasse 2023 (DE 2022 068)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la variation de l'indice des fermages au loyer de la chasse pour la période allant du 02/02/2023 au 01/02/2024.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 27 septembre et le 13 novembre 2022.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
18/10/2022	KARCHER TP	Curage du fossé rue de Bettwiller	1 560,00

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 06/10/2022, décision n° 2022-018 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue du cimetière cadastré section 2 n°161 appartenant aux conjoints Mahr/Bubendorff.

Acquéreur : SCI Physio Adds

Le 06/10/2022, décision n° 2022-019 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue du cimetière cadastré section 2 n°162 appartenant aux conjoints Mahr/Bubendorff.

Acquéreurs : M. Tristan ZIMMERMANN et Mme Laura SCHAEFER

Le 18/10/2022, décision n° 2022-020 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 28 rue de Durstel cadastré section 2 n°38 appartenant à Mme Deborah BAUER et M. Théophile TONYE NGUY.

Acquéreurs : Mme Esther SUISSE-GLASER et M. Samuel GLASER

Le 28/10/2022, décision n° 2022-021 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 19 rue de Phalsbourg cadastré section 3 n°118 appartenant à M. et Mme Francis COUSSEMENT

Acquéreurs : M. Roland KALMS et Mme Cristina BOTTELLI

Communications - questions diverses

Objet : Demande de travaux d'isolation – Boulangerie André

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. André, gérant de la boulangerie André et locataire du local commercial sis 10 rue du Général Leclerc, pour isoler la toiture de la réserve. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire réaliser un chiffrage des travaux.

Objet : Choix des range-vélos (espace intergénérationnel)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents modèles de range-vélos en remplacement des grumes prévues initialement au marché. Un modèle a été sélectionné.

Objet : Pare-ballons (espace intergénérationnel)

M. le Maire a demandé à la société SATD d'établir un devis pour équiper le terrain multisports de l'espace intergénérationnel de pare-ballons. Au regard du montant du devis, une autre solution est envisagée. En effet, les agents techniques installeront au printemps des grillages hauts aux endroits nécessaires.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h00.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

Mme Isabelle HARY
Secrétaire de séance



